



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du JEUDI 9 novembre 2023

*PONT-L'ABBÉ*  
*Le Triskell*

**PROCÈS-VERBAL**



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 9 novembre 2023

Convoqué par lettre du 3 novembre 2023, le conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 novembre 2023 à 18h00.

#### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

M. Olivier ANSQUER, Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRE, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, Mme Lauriane CARROT, M. Laurent CAVALOC, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Éric LE GUEN, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, Mme Patricia WILLIÈME, **conseiller(e)s communautaires**.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Edern AUBRÉE à M. Cyrille LE CLÉAC'H

M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Anne PRONOST

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Gaëlle BERROU

Mme Gwenola LE TROADEC à Denis STÉPHAN

Mme Nelly STÉPHAN à M. Ronan CRÉDOU

#### Absents excusés :

Mme Christine BARBA

Mme Sonia BORDET

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Michelle DIONISI

Mme Valérie DRÉAU

M. Bruno JULLIEN

Mme Fabienne LE GARS

M. Daniel LE PRAT

Mme Lénaïg LOPÉRE

M. Jean L'HELGOUARC'H

#### Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité

Conseil communautaire 09/11/2023





## Procès-verbal

Conseil communautaire du 9 novembre 2023

### TABLE DES MATIÈRES

#### Mobilités

- 1.....Attribution de la concession relative à la liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy..... 3
2. Tarifs du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy ..... 7

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 28 présents.

Avec 7 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 35.

Le président nomme Marie-Pierre LAGADIC en qualité de secrétaire de séance.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 9 novembre 2023

#### Mobilités

#### 1. Attribution de la concession relative à la liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy (annexe 1)

Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président, présente le rapport.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilités sur son territoire, la CCPBS détient la compétence relative à la liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy.

La CCPBS a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors de sa réunion du 6 avril 2023, le conseil communautaire a été amené à se prononcer sur le mode de gestion du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy.

Ainsi, par délibération n° C-2023-04-06-21 en date du 6 avril 2021, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le principe de la délégation du service public de liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy par voie de concession, pour une durée de dix (10) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport annexé à la présente délibération,
- Autorisé le président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 26 mai 2023. La publicité a été diffusée au BOAMP.

A la date limite de remise des offres, le 29 juin 2023, aucun candidat n'a déposé d'offre. La consultation est donc infructueuse.

Dans ce cas précis, l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique permet de conclure un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 9 novembre 2023

#### Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCPBS

Des discussions avec la société LES VEDETTES DE L'ODET ont donc été engagées au cours de l'été afin d'envisager de lui confier la gestion de ce service. De nombreux échanges ont été nécessaires afin de parvenir au contrat figurant en annexe.

Considérant le résultat des discussions engagées avec la seule société soumissionnaire admise à la négociation, Il est ainsi proposé de retenir la société LES VEDETTES DE L'ODET comme gestionnaire du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy.

#### Economie générale du contrat

##### Clauses générales

Le contrat de délégation de service public porte sur la liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy, membres de la communauté de communes du Pays bigouden sud, pour une durée de dix ans à compter de la notification du contrat.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- Percevoir les recettes du service et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service ;
- Mettre à disposition les biens nécessaires au service, notamment le bateau et le ponton en début de contrat ;
- Apporter à l'Autorité délégante son conseil et son expertise pour améliorer le service au cours de l'exécution du contrat et proposer des optimisations d'offre ;
- Produire pour le compte de l'Autorité délégante l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'Autorité délégante.

##### Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées en régie telles que :

- La mise en service d'un bateau récent
- L'augmentation de la capacité du bateau
- Une prestation assurée 7 jours sur 7 dès le mois d'avril
- Mise en place d'un ponton à l'Île-Tudy pour l'embarquement des passagers



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 9 novembre 2023

Pour donner à la CCPBS les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, le contrat comprend des pénalités.

#### Dispositions financières

Le délégataire percevra les redevances payées par les usagers.

Au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des biens, le concessionnaire versera une redevance dont le montant annuel est composé de deux éléments :

- Un montant fixe de 5 000 € hors taxes ;
- Puis au-delà de 100 000 € de chiffre d'affaires, un montant variable représentant la contrepartie du droit à une exploitation commerciale du service correspondant à 5 % du chiffre d'affaires de l'exercice d'exploitation considéré.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver le choix de la société LES VEDETTES DE L'ODET comme délégataire du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy pour une durée de dix ans.

M. JOUSSEAUME termine la présentation et demande s'il y a des questions.

Denis STEPHAN, conseiller communautaire, prend la parole en précisant qu'il s'était abstenu lors du conseil communautaire du 6 avril dernier s'agissant du choix du mode de gestion et qu'il maintient ce positionnement. Il précise par ailleurs que Mme LE TROADEC s'abstient également considérant qu'il détient son pouvoir.

De son point de vue, la piste de la régie n'a pas été assez explorée. Il ajoute : « Par ailleurs, j'ai entendu dire que le « p'tit bac » pour traverser l'Odet était lucratif entre Combrit Sainte-Marine et Bénodet. »

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire et maire de Combrit Sainte-Marine, indique que sa commune perçoit 10 centimes par trajet soit 6000 à 7000€ par an à partir d'un état déclaratif.

Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président et maire de l'Île-Tudy, rappelle que « la question de la gestion en régie a été étudiée avec la commune de Loctudy. La rédaction finale du contrat de DSP a fait l'objet de nombreuses précisions et négociations afin de répondre aux exigences attendues en termes de service public. Il rappelle que l'Île-Tudy porte le service depuis longtemps et que la commune le portera encore jusqu'à la mise en œuvre de la DSP. »

M. LOUSSOUARN s'interroge ; il pense que « le transport devrait être également assuré par la communauté de communes entre Sainte-Marine et Bénodet. »



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 9 novembre 2023

Stéphane LE DOARÉ, président, précise « qu'il s'agit pour Sainte-Marine/Bénodet d'un transport privé de voyageurs. La CCPBS aurait pu faire le choix « d'abandonner le service » et de laisser le secteur privé prendre le relais. En l'état, la communauté de communes garde la main via la délégation de service public. »

M. DUPRÉ, vice-président délégué, rappelle que « la CCPBS a la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM) » et que le transport entre l'Île-Tudy et Loctudy est qualifié de transport régulier de voyageurs ; par conséquent, cela relève de la compétence communautaire. »

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, s'interroge : « Nous avons la compétence, mais si nous avons abandonné, le transport aurait été transféré au privé ; je me suis abstenu également en avril, je m'abstiendrai à nouveau ce soir. ». Il rappelle que ses arguments sont les mêmes que pour la DSP eau.

Stéphane LE DOARÉ précise « qu'aucun cadeau n'est fait dans cette délégation de service public, tout comme dans les DSP eau et assainissement. Une commission de contrôle analogue est mise en place pour étudier les comptes du délégataire et veiller au respect de l'intégralité du contrat. »

Le président rappelle également que « la communauté de communes assure en régie le service déchets et le centre aquatique avec des déficits assumés. »

Éric JOUSSEAUME souligne que « la décision du mode de gestion a été prise en conseil communautaire du mois d'avril et qu'il faut aujourd'hui avancer ; il s'agit aujourd'hui de délibérer pour l'attribution. Le service à assurer nécessite l'investissement et l'entretien d'un bateau, le respect des horaires, la disponibilité et la gestion des employés donc ce n'est pas simple. »

Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, prend la parole pour préciser que « de son point de vue, il y a une amélioration du service. Car faire fonctionner un bateau 7 jours sur 7, c'est compliqué. » Il considère que la DSP est une belle opportunité.

M. CAVALOC ajoute : « J'entends bien qu'on est dans la compétence communautaire, que la communauté de communes suit la DSP via la commission de contrôle, qu'il est difficile d'assurer ce service en régie compte-tenu de la mobilisation des équipements et des moyens humains. » Il remercie pour tous les échanges.

**M. JOUSSEAUME met au vote.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec NEUF abstentions,

(M. LOUSSOUARN, Mme PICARD, Mme LE GALL-LE BERRE, Mme MONTREUIL, M. CAVALOC, M. STEPHAN, Mme LE TROADEC (pouvoir à M. STEPHAN), Mme LE RHUN, M. BREN (pouvoir à Mme LE RHUN),

- Approuve le choix de la société LES VEDETTES DE L'ODET comme délégataire du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy pour une durée de dix ans ;
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le président à signer le contrat de délégation de service public avec la société LES VEDETTES DE L'ODET et toutes pièces afférentes à cette affaire.



## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 9 novembre 2023

#### 2. Tarifs du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy

Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président, présente le rapport.

Dans le cadre de la délégation d'un service public, les tarifs applicables aux usagers sont adoptés par la personne publique délégante. Il appartient donc au conseil communautaire de voter les tarifs du service public de liaison maritime entre les communes de Loctudy et l'Île-Tudy.

Il est proposé d'adopter les tarifs actuellement en vigueur en réduisant le tarif enfant de 1,50 € à 1 € et en proposant une carte de fidélité de 20 passages à 32 €.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec NEUF abstentions,

(M. LOUSSOUARN, Mme PICARD, Mme LE GALL-LE BERRE, Mme MONTREUIL, M. CAVALOC, M. STEPHAN, Mme LE TROADEC (pouvoir à M. STEPHAN), Mme LE RHUN, M. BREN (pouvoir à Mme LE RHUN),

- Adopte les tarifs suivants pour la liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy :

- Plein tarif : 2 € TTC
- Tarif réduit (2-12 ans) : 1 € TTC
- Gratuit (0-1 an)
- Vélo : 2 € TTC
- Carte de fidélité 20 passages : 32 € TTC

Le président remercie l'assemblée et clôt le conseil communautaire.

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre LAGADIC

Le président,

Stéphane LE DOARÉ